

SEANCE DU 27 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 20 janvier 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : MM. MARTIN-PEROYS-FARRE- Mmes CHAUMONT-KEROB-LE MOEL-
MM. EMORINE-GAVA-HOLTZSCHERER-OSSARD

Absents excusés : MM. DA ROS-GUARDIOLA-JOUVE-ZANETTE

Absent : Mme MALARTIC

Mme LE MOEL a été élue secrétaire de séance

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°01/2015 : mise en accessibilité de la mairie et construction de sanitaires PMR à l'école : choix des prestataires et autorisation de signature du marché :

Monsieur Peroys rappelle que dans sa séance du 30 juin 2014, le conseil municipal a décidé de rendre accessible la mairie à toute personne ainsi que de construire des sanitaires adaptés pour les élèves à mobilité réduite.

Pour cela, dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis de publicité a été publié sur le site « marchés publics aquitaine » et 32 entreprises ont fait une offre.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et en avoir délibéré

- retient les offres économiquement les plus avantageuses :
 - lot n° 1 : gros œuvre : Entreprise CADENA pour un montant H.T. de 16921.40 €
 - lot n° 2 : charpente couverture : Entreprise RAPIN pour un montant H.T. de 2761.00 €
 - lot n° 3 : élévateur : Entreprise ASCENSEURS ET AUTOMATISME DE GASGOGNE pour un montant H.T. de 11 460.00 €
 - lot n° 4 : menuiserie extérieure alu : Entreprise GLACE ALU 47 pour un montant de 2879.00 €
 - lot n° 5 : serrurerie : Entreprise FAUCHE pour un montant H.T. de 5327.70 €
 - lot n° 6 : menuiserie bois : Entreprise LR MENUISERIE pour un montant H.T. de 2130.00 €
 - lot n° 7/8 : plâtrerie-carrelage : Entreprise LABAT pour un montant H.T. de 1270.15 €
 - lot n° 9 : électricité : Entreprise FARRE pour un montant H.T. de 1225.90 €
 - lot n° 10 : plomberie sanitaire : Entreprise ACEP pour un montant H.T. de 2125.40 €
 - lot n° 11 : Peinture : Entreprise LAGORCE pour un montant H.T. de 1599.44 €

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché

Commune de Lagupie 27/01/2015

**DELIBERATION N°02/2015 : PROPOSITION PAR L'ARCHITECTE DES
BATIMENTS DE FRANCE D'UN NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION DES
ABORDS DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE :**

Monsieur le Maire explique que le périmètre de protection modifié (PPM) introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 permet de mieux aménager les abords des monuments historiques en les adaptant aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement de l'environnement du monument.

L'église du village dont la façade occidentale est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1925. L'élaboration du futur plan local d'urbanisme peut être l'occasion de modifier le périmètre initial de 500 mètres si cela paraît souhaitable.

le conseil municipal, après avoir examiné le nouveau tracé, approuve le nouveau tracé

**DELIBERATION N°03/2015 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES :**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés rédigé par le service environnement de Val de Garonne Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré déclare que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés rédigés par le service environnement de Val de Garonne Agglomération n'appelle aucune observation de sa part.

**DELIBERATION N°04//2015 : PRECISION SUR LA DELIBERATIONEN DATE DU
22/01/2014 AYANT POUR OBJET « entretien du bourg – choix du prestataire » :**

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie Marmande Municipale a demandé que soit porté la mention « annuel » pour le montant annoncé (5664€).

Le conseil municipal donne son accord.

**DELIBERATION N°05/2015 : AVENANT A LA CONVENTION
« DEMATERIALISATION » DU CDG 47 POUR LA TELETRANSMISSION DES
FLUX COMPTABLES :**

Le conseil municipal, lors de la séance du 03 mars 2011 avait autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47)

Il conviendrait de prévoir la signature d'un avenant à cette convention afin d'assurer désormais la télétransmission des flux comptables. Il s'agirait pour la commune d'utiliser le tiers de télétransmission STELA pour télétransmettre les flux comptables PES V2 générés par le logiciel comptable.

Commune de Lagupie 27/01/2015

la cotisation annuelle d'accès au service « Dématérialisation » du CDG47 sera alors revalorisée de 50%

il est proposé que la télétransmission des flux comptables soit mise en œuvre à partir du 01/05/2015

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, :

- accepte le principe de la télétransmission des flux comptables
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Dematérialisation » proposé par le CDG 47
- autorise le paiement au Centre de Gestion 47 des sommes dues

questions diverses :

- délibération n° 6-2015 : fondation du Patrimoine :
 - o le conseil municipal donne son accord pour le soutien de l'action de la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 1-2015 à 6-2015